

CHAMPIONNAT DE  
SEMAINE  
mixte et masculin

REGLEMENT ADMINISTRATIF

(du 08.08.95, modifié le 09.09.07, 20.05.98 et 31.03.08 et 27.06.13,16/06/2014, 24/06/2019)

1) l'engagement d'une équipe en Championnat de Semaine auprès s du Comité Départemental de Volley ball se fait à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, avec un engagement financier conformément au barème adopté par l'Assemblée générale du Comité.

2) tous les joueurs et joueuses des équipes évoluant en Championnat de Semaine, mixte ou masculin, doivent être obligatoirement titulaires d'une licence souscrite auprès de la FFVB(compet'lib). Cette licence peut être souscrite par l'intermédiaire d'un club affilié à la FFVB ou par l'intermédiaire de l'Association Détente de Maine et Loire, elle même affiliée à la FFVB, pour les sections ne souhaitant pas s'affilier.

3) la demande de licence doit être faite avant le début du championnat. A défaut, ces joueurs ne seraient pas en règle vis-à-vis de la FFVB et donc sans couverture d'assurance pour la pratique du volley ball. Toute équipe dont les membres ne seront pas en possession d'une licence ou d'un numéro de licence valide au jour et à l'heure de la rencontre ne pourra prétendre à la compétition concernée.

4) les formulaires ou procédures nécessaires à ces diverses déclarations seront fournis par le Comité à chaque section concernée.

5) l'engagement d'une équipe doit être adressé au plus tard à l'Assemblée de rentrée au Comité avec les informations nécessaires à l'établissement d'un annuaire des correspondants d'équipes (coordonnées complètes du correspondant (nom, téléphone, adresse, e-mail), adresse de la salle, jour et horaire de l'entraînement ou du créneau réservé aux matches).

6) les listes des joueurs et joueuses composant la totalité des équipes participant au championnat de semaine mixte ou masculin doivent parvenir au Comité, auprès de la Commission gérant ces championnats, avant le début des compétitions. Ces listes peuvent évoluer au fur et à mesure des inscriptions de nouveaux joueurs. Passé cette date, les matches joués par les équipes qui ne seraient pas en règle, ne seront pas pris en compte dans le classement par le Comité.

7) lors de son inscription, chaque équipe s'engage à respecter le présent règlement administratif ainsi que le règlement sportif, à faire preuve de fair play envers les joueurs, les arbitres et les spectateurs.

8) aucun joueur ou joueuse disposant de la licence fédérale volley ball et évoluant déjà en championnat civil quelque soit le niveau pour l'année en cours, ne pourra évoluer en championnat de semaine la même saison, **sauf exceptions suivantes et en accord avec le Comité**

a/ pour les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants pour lesquels la licence volley ball est requise pour leur mission et **ne participant à aucun championnat fédéral (civil WE)**

9) **un joueur évoluant en championnat fédéral volley ball (civil WE) ne peut prétendre à une licence compet'lib pour jouer dans le même temps dans un championnat de semaine, sauf cas correspondant à l'article ci dessous.**

a/ Un joueur (euse) a participé sans interruption à un championnat de semaine mixte, avec une licence compet'lib et dont la validité est antérieure d'au moins une saison à la validation de sa licence en championnat fédéral (civil WE). Toute interruption d'une saison dans un championnat de semaine renvoie automatiquement au premier paragraphe de cet article 9.

b/Pour Les joueurs (euses) pouvant êtres concernés par cet article, obligation à une participation maximum de deux championnats différents .

c/ Les possibilités de l'articles 8 b/ et article 9 a/ ne sont pas cumulables !

d/ Le nombre de joueurs (euses) pouvant êtres concernés par cet article est limités à deux par équipe des championnats de semaine mixte, et à un niveau maximum départemental fédéral compétition civil WE. Le nombre de joueurs pouvant êtres concernés par cet article est limités à deux par équipe des championnats de semaine masculin, dont 1 à un niveau maximum régional, le 2<sup>ème</sup> à un niveau départemental fédéral compétition civil WE.

d/Pour les DSM, Dans le cas d'un effectif annuel composé de 7 joueurs ou moins, Possibilité pour les joueurs d'un même club d'évoluer au cour de la saison régulière en DS Mixte et DS Masculin, à raison de deux joueurs maximum par équipe Mixte !

10) les feuilles de match les plus simples possible avec, notamment au dos une grille de marquage de points, éditées par le Comité, seront utilisées lors des matches. Seul ce modèle sera accepté par le Comité. Un exemplaire papier sera remis à chaque équipe lors de l'Assemblée de rentrée, ce formulaire pourras éventuellement téléchargeable sur le site internet du comité.

11) les feuilles de match doivent être correctement remplies: division, numéro du match, date, noms des équipes, noms des joueurs et numéro de licence, résultat final et total des points. Les originaux des feuilles de match (impératif) doivent parvenir au Comité dans un délai correspondant à la semaine de repos correspondante la plus proche de la rencontre en question. Dans le cas où le résultat est saisi sur le site internet par l'équipe recevante, celui ci doit se faire dans la semaine suivant la rencontre concernée, Passé ce délai, le résultat n'apparaîtra plus dans le classement officiel. Dans le cas d'enregistrement du résultat par le Comité, la feuille de match doit parvenir impérativement dans les 8 jours. Seul l'original permettra de confirmer et de valider le résultat saisi sur internet par l'équipe recevante ou par le comité.

12) Seules les feuilles de match homologuées par le comité et de la saison concernée sont recevable par la commission Division de Semaine

13) la Commission en charge des championnats de semaine se réserve le droit d'intervenir ou de prendre toute décision sportive en cas de litige, réclamation, irrégularité ou autre dysfonctionnement

-----